

Observatoire villeurbannais des discriminations

Données 2016

L'observatoire des discriminations de Villeurbanne rend compte des situations de discriminations repérées et traitées par les délégués du Défenseur des droits à la Maison de justice et du droit de Villeurbanne, par les permanences d'avocat mises en place par ADL, ainsi que les situations enregistrées par le réseau de vigilance en faveur de l'égalité de traitement et de la non-discrimination des intermédiaires de l'emploi, du logement et les professionnels de l'action sociale animé par la Ville de Villeurbanne.

Pourquoi un observatoire ?

L'observatoire villeurbannais des discriminations permet de prendre la mesure de la mobilisation des différents partenaires dans la prise en considération du problème des discriminations notamment en matière d'écoute et d'accès au droit des personnes confrontées à la discrimination à Villeurbanne.

Il a aussi vocation à prendre en compte le sentiment de discrimination et les discriminations repérées sur le territoire de façon à orienter l'action de la Ville et de ses partenaires :

- Quels sont les secteurs d'activités, les critères discriminatoires à prioriser dans les démarches d'information, de prévention et de lutte contre les discriminations ?
- Comment améliorer l'accès au droit et l'aide aux victimes de discriminations ?



Qui alimente l'observatoire ?

Le Défenseur des droits, mission lutte contre les discriminations

Depuis septembre 2009, dans le cadre d'une convention entre le Parquet, le TGI, la ville de Villeurbanne et le Défenseur des droits, deux permanences hebdomadaires de délégués du Défenseur des droits se tiennent à la Maison de Justice et du Droit de Villeurbanne. Rappelons que le Défenseur des droits est une Haute autorité indépendante et constitutionnelle dont une des missions est la lutte contre les discriminations : il a des pouvoirs d'enquête, il peut présenter ses observations devant des juridictions, il peut organiser des transactions pénales, il rend des délibérations.

Une permanence juridique tenue par une avocate à ADL

Une permanence d'avocat est depuis 2015 mise en place par l'association ADL, membre du réseau de vigilance.

**Prendre conseil
pour agir
à Villeurbanne**

- PERMANENCE DU DÉFENSEUR DES DROITS
Maison de Justice et du Droit
 52 rue Racine - 69100 Villeurbanne
 Le mercredi de 9 h à 12 h et le jeudi de 13 h 30 à 16 h 30
 (sur rendez-vous) Tél. 04 78 85 42 40
- PERMANENCE D'AVOCAT SPÉCIALISÉE (gratuit)
ADL
 13 rue du Docteur-Ollier - 69100 Villeurbanne
 Le mercredi de 9 h à 12 h (sur rendez-vous)
 Tél. 04 78 85 22 22

Le réseau de vigilance en faveur de l'égalité de traitement et de la non-discrimination

ADL (Association pour le développement local), Ailoj (Association d'aide au logement des jeunes), AVDL (Association villeurbannaise pour le droit au logement), le CCAS, Les centres sociaux de Saint-Jean, Cusset, et des Buers, la Maison Sociale des Brosses, la Mission Locale, Pôle emploi, YMCA et la Ville de Villeurbanne.



CHARTRE D'ENGAGEMENT DANS
LE RÉSEAU DE VIGILANCE VILLEURBANAIS
EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT
ET DE LA NON-DISCRIMINATION

Le réseau de vigilance villeurbannais regroupe des structures d'accompagnement à l'emploi, au logement et aux droits sociaux, qui s'engagent à ne pas co-produire de discriminations et à participer activement à la prévention et à la lutte contre toutes les discriminations.

LES ENGAGEMENTS

Après de notre public

- 1 - Informer et sensibiliser sur les enjeux de la non-discrimination.
- 2 - Apporter écoute et attention au récit de la personne qui relate son expérience de la discrimination.
- 3 - Informer, orienter et accompagner la personne vers les structures d'accès au droit.

Après de nos interlocuteurs

- 4 - Sensibiliser et informer en diffusant régulièrement des informations et documents concernant la lutte contre les discriminations.
- 5 - Renforcer l'accès au droit et l'égalité de traitement en leur rappelant le droit quand leurs pratiques ne le respectent pas.
- 6 - Saisir les autorités ou instances compétentes (notamment le Défenseur des droits) des cas de discriminations et de demandes discriminatoires auxquels nous serions confrontés, si les démarches de rappel au droit se révèlent inefficaces.
- 7 - Participer, de façon régulière, à la dynamique des groupes de travail, manifestations publiques mis en place à Villeurbanne dans le domaine de la non-discrimination afin de mutualiser les expériences et les outils dans ce domaine.

Dans le cadre de notre organisation

- 8 - Exercer notre vigilance sur nos propres pratiques, définir des postures professionnelles partagées et appropriées et des procédures internes adaptées visant à écarter de notre part les risques de discrimination directe, systémique ou indirecte.
- 9 - Appliquer le système de vigilance en interne afin de mieux repérer les phénomènes discriminatoires et en rendre visible les processus.

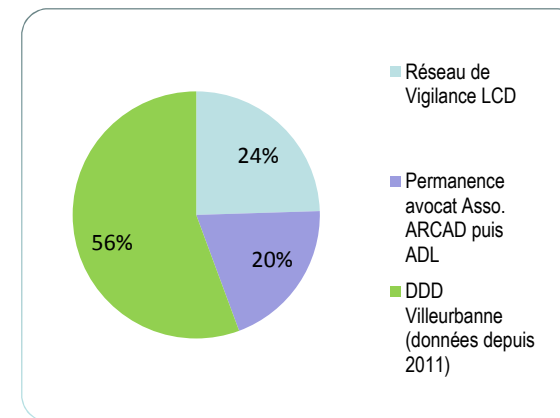
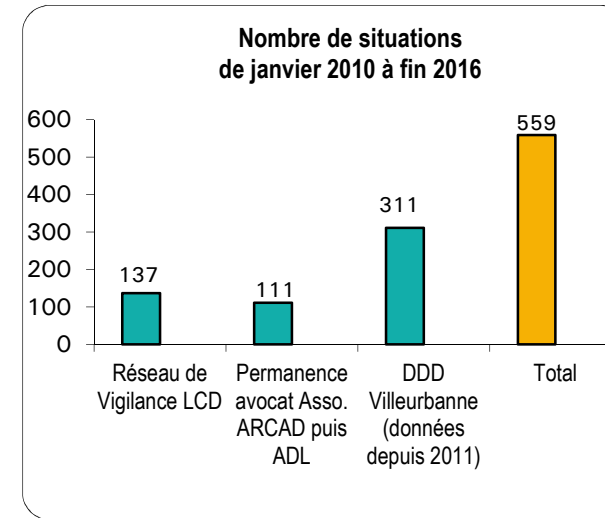
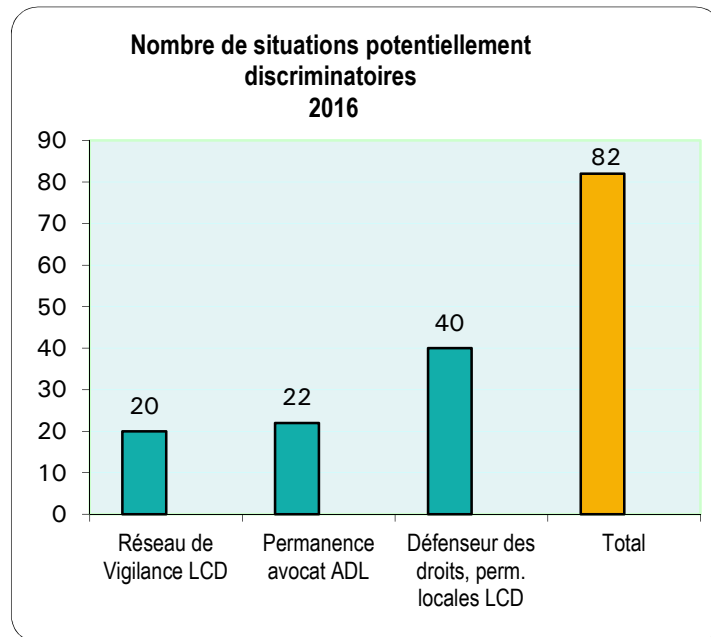
Au sein du réseau

- 10 - Nous nous engageons à rendre compte régulièrement de nos engagements au sein du réseau en indiquant les actions mises en œuvre notamment par le biais des correspondants.
- 11 - La ville de Villeurbanne s'engage à mettre en œuvre les moyens de l'animation du réseau, à informer de façon régulière les équipes dirigeantes des structures signataires de la charte, à rendre publiques les données de l'observatoire et à mobiliser ses partenaires institutionnels pour prévenir et lutter contre les discriminations.

Les signataires



Situations de discriminations enregistrées par les partenaires de l'observatoire villeurbannais - 2016



Depuis la création de l'observatoire en 2010, les délégué.e.s du Défenseur des droits ont traité 56 % des situations enregistrées. Depuis 2015, une seconde permanence a été mise en place à la MJD pour permettre de maintenir un traitement des dossiers de discrimination dans de bonnes conditions de délais et de traitement. Le réseau de vigilance et les permanences d'avocats proposées par des associations, ont traité chacun environ un quart des situations.

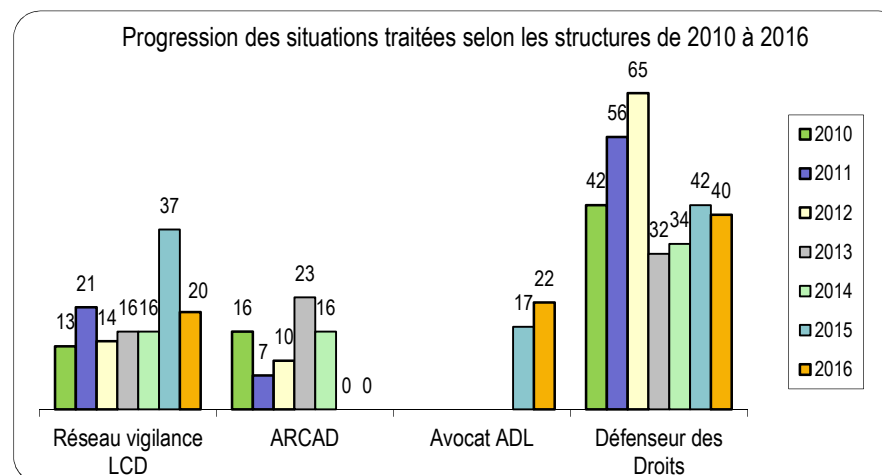
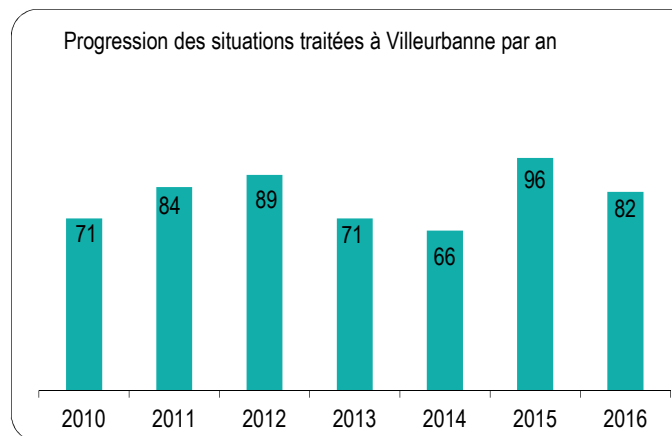
Évolution du traitement des discriminations à Villeurbanne de 2010 à 2016



En 2016, 82 situations potentiellement discriminatoires ont été repérées et traitées dans les différents dispositifs alimentant l'Observatoire. Soit une baisse d'une quinzaine de situations par rapport à 2015. Celle-ci correspond à la baisse des situations enregistrées par le réseau de vigilance en faveur de l'égalité et de la non-discrimination qui avait en 2015 enregistré un nombre bien plus élevé de situations que les années précédentes. En 2016, le réseau a enregistré 20 situations de discriminations.

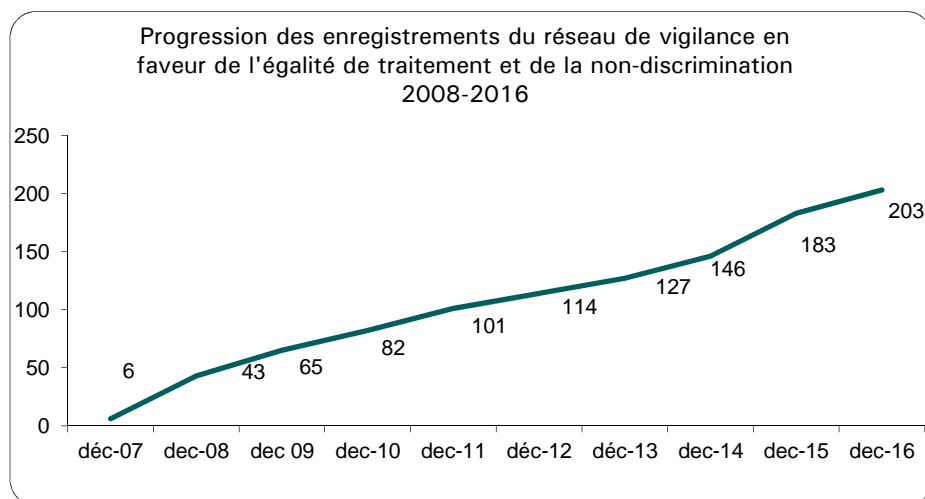
La baisse enregistrée en 2013 et 2014, correspondait à la diminution des situations traitées par le Défenseur des droits faisant suite à l'intégration de la HALDE dans la nouvelle haute autorité (le DDD) et à l'arrêt de la spécialisation des permanences sur les discriminations (le nombre de situations traitées était passé de 65 en 2012 à 32 en 2013). La mise en place d'une seconde permanence permet en 2016 de maintenir un nombre de situations traitées autour de 40.

En 2016, le nombre de personnes reçues par l'avocate dans le cadre des permanences juridiques mises en place par ADL a progressé pour atteindre 22 personnes.





Bilan du réseau de Vigilance - 2016



Le réseau de vigilance a pour objectif de lutter contre la co-production des discriminations par les intermédiaires de l'accès à l'emploi, au logement et plus largement aux droits sociaux ou aux biens et services. Les discriminations repérées dans le cadre du travail d'accompagnement ont vocation à être traitées par les intermédiaires eux-mêmes pour intervenir auprès des structures potentiellement discriminatoires, afin de rétablir l'égalité de traitement, par le rappel du droit essentiellement. Les intermédiaires informent également les personnes suivies de leur droit et les orientent vers les structures d'accès au droit de la non-discrimination.

L'évaluation des engagements

Lors de la signature de la charte du réseau de vigilance pour l'égalité et la non-discrimination en 2013, les membres du réseau ont souhaité que les engagements soient évalués tous les 2 ans.

Le bilan 2015 a défini quelques orientations, notamment celle de mieux identifier le réseau, un travail sur la charte graphique et le renouvellement des outils d'information a été entrepris en 2016.

L'accompagnement intégrant la non-discrimination nécessite des compétences spécifiques et une vigilance constante de tous les professionnels. C'est pourquoi des formations sont mises en place chaque année pour former les nouveaux professionnels ou suivre l'actualité de la lutte contre les discriminations. En 2016, une session de formation a été mise en place par la ville de Villeurbanne, 18 personnes ont été formées.

Le réseau de vigilance Villeurbannais apparaît comme un dispositif stable et cohérent permettant aux partenaires d'unir leur force pour lutter contre les discriminations. Le réseau fonctionne en complémentarité avec les permanences juridiques vers qui les personnes discriminées sont orientées.

2016 – Critères discriminatoires



Les critères ethno-raciaux restent prédominants, viennent ensuite le handicap et l'état de santé.

Les critères de l'origine ethnique et raciale (25 %), des convictions religieuses (10 %) et de la nationalité (8 %) sont invoqués dans 43 % des situations potentielles de discrimination. (45 % en 2015)

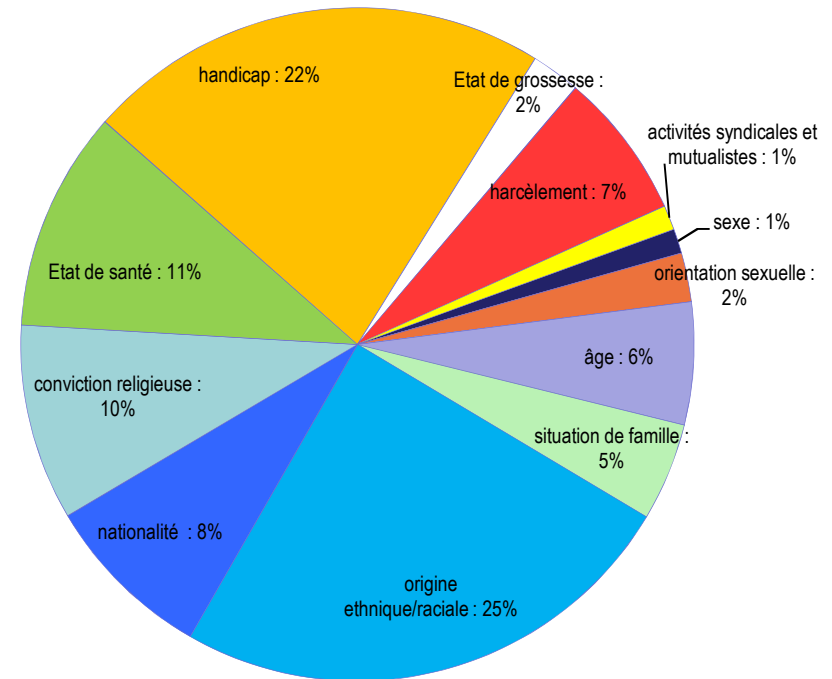
Les réclamations concernant des discriminations liées au handicap (22 %) et à l'état de santé (11%) représentent 33 % des situations traitées. Ces critères sont en fortes hausse (+ 10 %) de 2015 à 2016.

Viennent ensuite les critères de l'âge (6 %), la situation de famille (5 %), l'état de grossesse et l'orientation sexuelle (2 %), et le sexe et les activités syndicales et mutualistes (1 %).

Rappelons aussi que pour les critères qui occupent une place marginale dans l'activité de repérage et de traitement, la faiblesse des repérages ou des recours ne signifie pas pour autant qu'il n'y ait pas de discrimination sur ces mêmes critères ou de repérages opérés par d'autres structures non partenaires de l'observatoire à ce jour.

Concernant le faible nombre de recours sur le critère du sexe, il faut noter que les personnes ayant recours aux structures de défense des droits sont pour 64 % des femmes (voir données [sexuées p. 8](#)).

Critères discriminatoires - situations 2016



2016 – Domaines de discrimination



L'emploi

Globalement les situations relevant potentiellement de discriminations à l'emploi (à l'accès à et en cours d'emploi), à l'accès à la formation représentent 51 % des situations enregistrées ou traitées à Villeurbanne. Cette année 1 situation de discrimination à l'accès au stage a été observée.

9 % des situations traitées sur le territoire le sont dans le domaine de la formation.

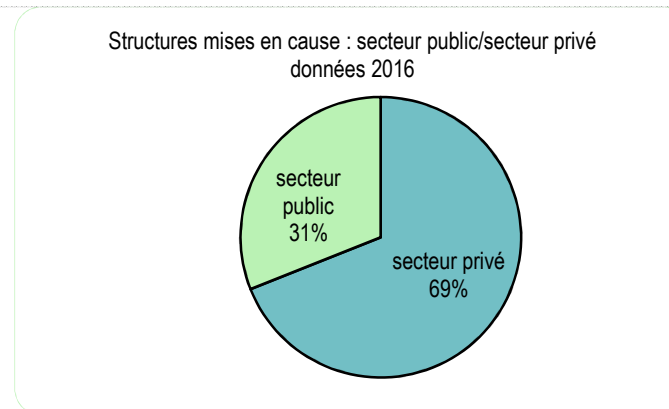
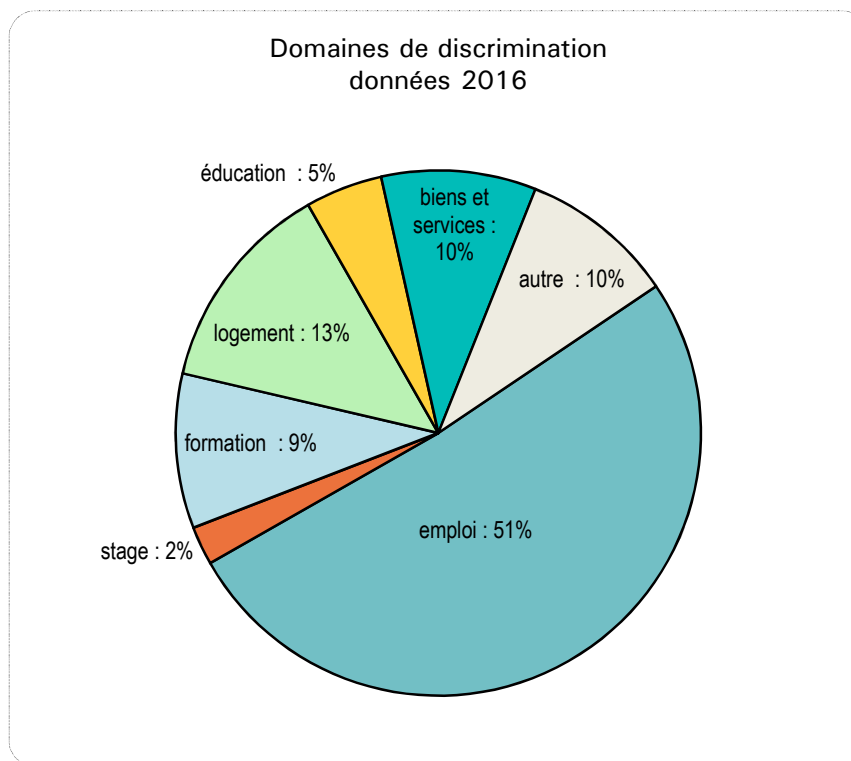
Le logement représente 13 % des situations enregistrées. Le nombre de situations repérées dans ce domaine se maintient. En 2012, le logement ne représentait que 7 % des situations enregistrées.

Le domaine des biens et des services représente 10 % des situations enregistrées. Les discriminations potentielles à l'accès aux soins, à l'accès aux services publics, ou à des services privés tels que les banques, ou encore l'accès aux salles de sport sont comptabilisées dans ce domaine. Leur pourcentage a doublé cette année.

L'éducation identifiée spécifiquement, concerne 5 % des situations.

La catégorie « autre » qui représente 10 % des situations enregistrées, correspond à des domaines qui ne relèvent ni de l'accès à des biens et des services, ni de l'emploi, comme par exemple l'accès à des aides facultatives.

Les discriminations repérées à Villeurbanne concernent le secteur privé pour 69 %.

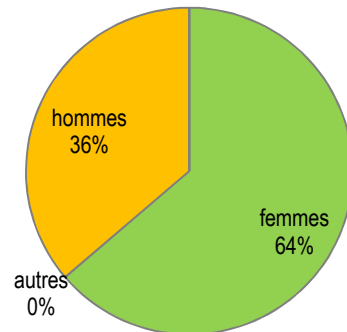


Personnes reçues 2016, données sexuées

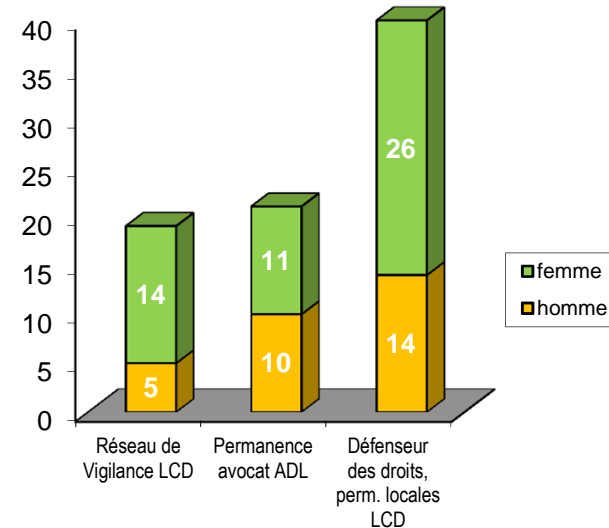


Les données sexuées relatives aux personnes reçues par les différentes structures alimentant l'observatoire montrent **en 2016 une forte proportion de femmes (64 %)**. Les femmes sont plus fortement représentées parmi les personnes accompagnées par le réseau de vigilance et par les délégué.es du Défenseur des droits.

Personnes reçues selon le sexe - 2016

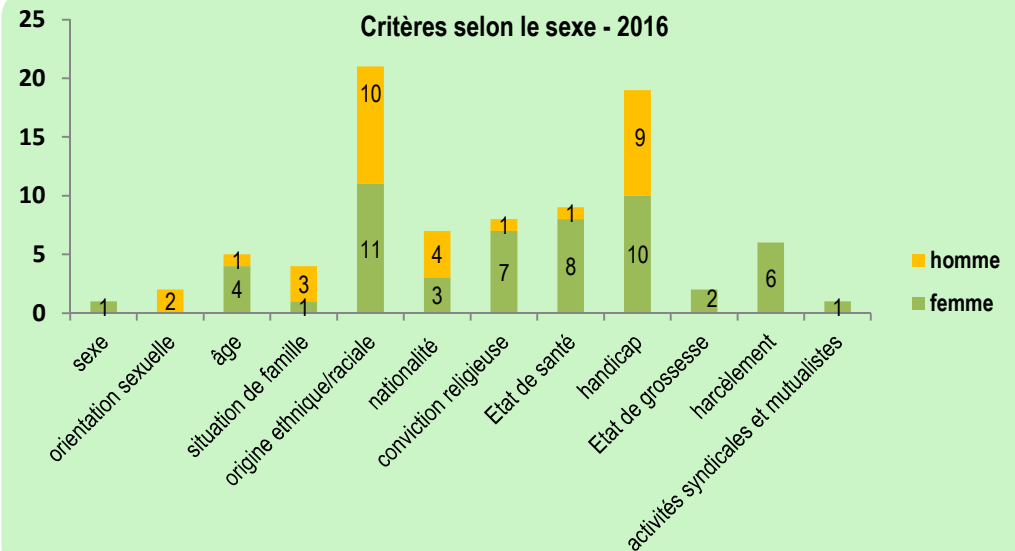


F/H par structure - données 2016



Le critère du sexe n'est pourtant évoqué que dans 4 % des situations. L'analyse sexuée des critères évoqués par les personnes montre, qu'outre les discriminations fondées sur le sexe et l'état de grossesse, les discriminations liées à la religion, et à l'état de santé concernent majoritairement des femmes. Si l'on prend l'exemple des discriminations religieuses repérées, celles-ci concernent à 90 % des femmes qui portent le voile à qui est refusé l'accès à un emploi, une formation ou à un service. Souvent, le critère choisi pour justifier ou contester l'inégalité de traitement est la religion parfois associé au critère de l'origine ethno-raciale. Pour autant, dans une approche multifactorielle, certaines de ces discriminations vécues par des femmes pourraient être considérées comme des discriminations liées aussi au sexe.

Critères selon le sexe - 2016



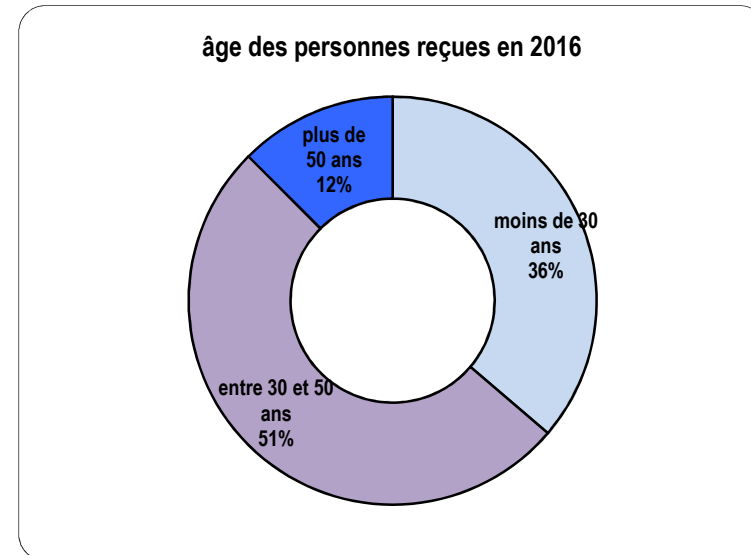
Personnes reçues en 2016



Âge

La moitié des personnes reçues ont entre 30 et 50 ans (51 %), les personnes de moins de 30 ans représentent 36 % des personnes reçues, tandis que les plus de 50 ans représentent 12% des personnes reçues.

Le taux relativement important de personnes de moins de 30 ans, en comparaison avec les données nationales du Défenseur des droits (5% pour les moins de 24 ans en 2015), est le résultat de la vigilance et du travail d'information et d'accès au droit réalisés par les structures partenaires en charge de l'accompagnement des jeunes, la Mission locale de Villeurbanne, Ailoj (accompagnement au logement des jeunes) ou encore l'UCJG. Cette mobilisation permet d'atteindre un taux représentatif de la tranche d'âge sur le territoire de la commune, où les 15-29 représentent 29 % de la population (source RP Insee 2012), sachant que les jeunes de moins de 30 ans sont plus fortement exposés à la discrimination, notamment parce qu'ils cherchent plus souvent que les autres tranches d'âge un emploi, une formation ou un logement.



Suites données en 2016

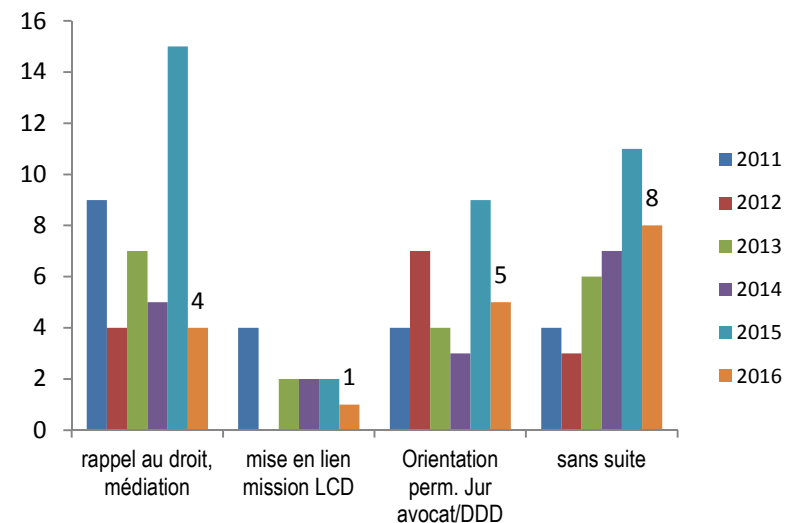


Le réseau de vigilance a vocation à utiliser le droit de la non-discrimination comme outil de régulation des situations repérées comme discriminatoires et à orienter les personnes vers des structures d'accès au droit et d'aide aux victimes.

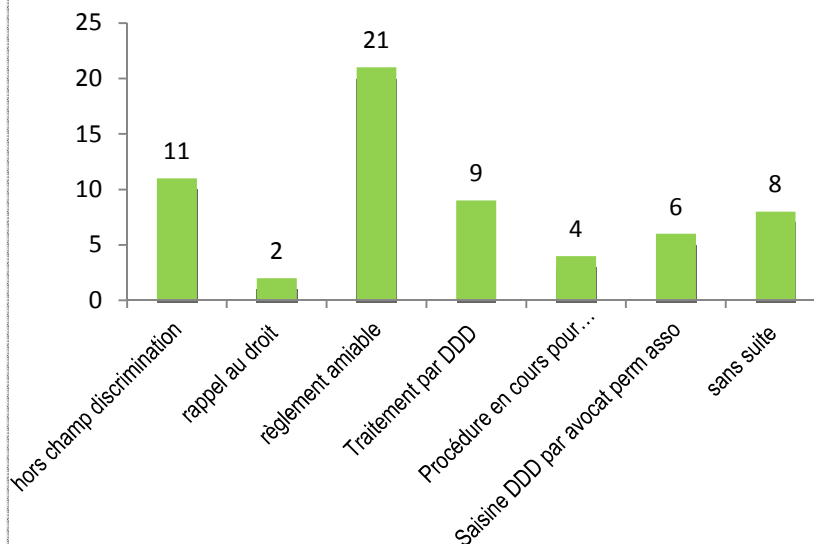
La mission lutte contre les discriminations de la ville de Villeurbanne intervient sur certaines situations pour rappeler le droit et sensibiliser ou former les structures qui sont impliquées dans une situation potentiellement discriminatoire.

Certaines situations ne donnent lieu à aucune suite souvent parce que les personnes qui s'estimaient discriminées n'ont pas souhaité qu'une suite soit donnée à leur enregistrement.

Suites données par le réseau de vigilance LCD- 2016



Suites données par avocat permanence d'ADL et Défenseur des droits - 2016-



Concernant les suites données par l'avocate et les délégué.e.s du Défenseur des droits :

- Un nombre important de situations sont traitées par règlement amiable des délégué.e.s du Défenseur des droits (21).
- 9 dossiers sont en cours de traitement par le Défenseur des droits.
- Pour 4 situations potentiellement discriminatoires des procédures judiciaires sont en cours.
- 8 des situations de discriminations supposées n'ont donné lieu à aucune suite. Pour une part ce sont des situations qui ne relèvent pas de la discrimination, d'autres situations manquent d'éléments probants, enfin pour d'autres ce sont les personnes qui ne souhaitent pas donner de suite, aucune procédure ne pouvant être engagée par une association ou le Défenseur des droits sans l'accord exprès des personnes.
- 11 situations ont été considérées comme hors champ, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas été qualifiées juridiquement comme relevant de la discrimination.